

**15. TOURISME**  
**PORT DE PLAISANCE DE DIGOIN – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC AVEC VNF**

La gestion en régie du port de plaisance de Digoin par la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) implique la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF), établissement public en charge de la gestion de ce domaine pour le compte de l'État.

Les équipements suivants sont mis à la disposition de la CCLGC :

- bâtiment d'exploitation,
- capitainerie,
- 425 ml de quai,
- 2 125 m<sup>2</sup> de plan d'eau associé au linéaire de quais,
- une rampe de mise à l'eau.

Les travaux incombant au propriétaire demeurent à la charge de VNF.

Par délibération n° 2015-119 du 16 décembre 2016 le Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes Digoin Val de Loire a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour la mise à disposition du port de plaisance de Digoin à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le montant de la redevance s'élevait à 10 031,02 €.

VNF sollicite la Communauté de communes Le Grand Charolais pour une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial joint en annexe,  
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 30 novembre 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 11 décembre 2017,

**M. Jacky COMTE quitte la séance.**

*Après intervention de Jean PIRET et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir avec Voies Navigables de France pour la mise à disposition du port de plaisance de Digoin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention et à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**16. TOURISME**  
**PORT DE PLAISANCE DE DIGOIN – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

La mise en œuvre de la compétence « mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux » a trouvé l'une de ses traductions dans la gestion en régie du port de plaisance par la Communauté de communes Digoin Val de Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est aujourd'hui nécessaire d'approuver les tarifs du port de plaisance de Digoin qui seront applicables aux usagers pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 30 novembre 2017,  
 Vu l'avis du conseil des maires du 11 décembre 2017,

Après intervention de Jean PIRET et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- de fixer les tarifs du port de plaisance de Digoin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS 2017		Proposition TARIFS à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2018	
	Montant H.T.	Montant T.T.C. TVA 20 %	Montant H.T.	Montant T.T.C. TVA 20 %
<b>Amarrages</b>				
<u>Haute saison (du 1er mai au 30 septembre)</u>				
<b>Bateaux de moins de 7 m</b>				
Par jour	4,50	5,40	4,50	5,40
Par semaine	27,25	32,70	27,25	32,70
Par mois	90,42	108,50	90,42	108,50
<b>Bateaux de 7 à 15 m</b>				
Par jour	5,17	6,20	5,17	6,20
Par semaine	30,75	36,90	30,75	36,90
Par mois	99,17	119,00	99,17	119,00
<b>Bateaux de plus de 15 m</b>				
Par jour	12,33	14,80	12,33	14,80
Par semaine	73,75	88,50	73,75	88,50
Par mois	289,75	347,70	289,75	347,70
<u>Basse Saison (du 1er octobre au 30 avril)</u>				
<b>Bateaux de moins de 7 m</b>				
Par jour	3,08	3,70	3,08	3,70
Par semaine	18,42	22,10	18,42	22,10
Par mois	67,17	80,60	67,17	80,60
<b>Bateaux de 7 à 15 m</b>				
Par jour	4,50	5,40	4,50	5,40
Par semaine	27,25	32,70	27,25	32,70
Par mois	79,00	94,80	79,00	94,80

<b>Bateaux de plus de 15 m</b>				
Par jour	7,17	<b>8,60</b>	7,17	<b>8,60</b>
Par semaine	43,00	<b>51,60</b>	43,00	<b>51,60</b>
Par mois	170,33	<b>204,40</b>	170,33	<b>204,40</b>
<b>Loueurs à l'année (par an et par bateau)</b>	196,67	<b>236,00</b>	196,67	<b>236,00</b>
<b>Marché de l'occasion rive droite (par an et par bateau)</b>	144,83	<b>173,80</b>	144,83	<b>173,80</b>
<b>Particuliers à l'année</b>				
Bateaux de moins de 15 m	381,92	<b>458,30</b>	381,92	<b>458,30</b>
Bateaux de plus de 15 m	1 040,33	<b>1 248,40</b>	1 040,33	<b>1 248,40</b>
<b>Hivernage</b>				
Bateaux de moins de 15 m (par mois et par bateau)	47,25	<b>56,70</b>	47,25	<b>56,70</b>
Bateaux de plus de 15 m (par mois et par bateau)	102,00	<b>122,40</b>	102,00	<b>122,40</b>

DESIGNATION	TARIFS 2017		Proposition TARIFS A compter du 1 <sup>er</sup> /01/2018	
	Montant H.T.	Montant T.T.C. TVA 5,5% et 20 %	Montant H.T.	Montant T.T.C. TVA 5,5% et 20 %
<b>Eau</b>				
1 nuit	1,99	2,10	1,99	2,10
Par semaine : 1 personne	3,03	3,20	3,03	3,20
2 personnes	4,17	4,40	4,17	4,40
3 personnes	5,50	5,80	5,50	5,80
Par mois : 1 personne	9,00	9,50	9,00	9,50
2 personnes	14,98	15,80	14,98	15,80
3 personnes	24,93	26,30	24,93	26,30
Par semestre : 1 personne	40,00	42,20	40,00	42,20
2 personnes	64,93	68,50	64,93	68,50
3 personnes	99,91	105,40	99,91	105,40
<b>Electricité</b>				
Par jour	2,67	<b>3,20</b>	2,67	<b>3,20</b>
Par mois entier	55,17	<b>66,20</b>	55,17	<b>66,20</b>
Forfait mois bateau inoccupé	10,67	<b>12,80</b>	10,67	<b>12,80</b>
<b>Douches : plaisancier (par personne)</b>	1,42	<b>1,70</b>	1,42	<b>1,70</b>
<b>Garages véhicules (Camping-cars-ou voitures)</b>				
Par jour	4,17	<b>5,00</b>	4,17	<b>5,00</b>
Par semaine	16,67	<b>20,00</b>	16,67	<b>20,00</b>
Par mois	33,33	<b>40,00</b>	33,33	<b>40,00</b>

↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**17. TOURISME**  
**OFFICE DE TOURISME DE CHAROLLES**  
**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS ET DES LOCAUX**

L'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a introduit, à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi les compétences obligatoires des communautés de communes transférées au plus tard le 1er janvier 2017.

Le transfert de la compétence « promotion du tourisme » de la commune de Charolles, vers la communauté de communes « Le Grand Charolais », induit le transfert des personnels attachés à cette action.

Les agents concernés ne sont pas affectés à temps plein à l'office de tourisme et effectuent d'autres missions, notamment pour le musée du Prieuré géré par la Ville de Charolles et le service de communication municipale.

Un transfert à la communauté de communes a été proposé aux agents, qui l'ont refusé. Ces agents sont donc de plein droit mis à disposition de l'EPCI à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré.

La ville de Charolles conserve donc dans ses effectifs, les personnels concernés par la compétence « promotion du tourisme » et liés à la mise en valeur du Musée du Prieuré et la valorisation, la promotion, et le dynamisme de la commune.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI.

De même, le Code général des collectivités territoriales prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». En l'espèce, les locaux affectés à l'office de tourisme sont situés dans un bâtiment comportant d'autres locaux utilisés par la ville de Charolles (salle de réception et locaux administratifs) et formant un ensemble indivisible.

La configuration des locaux s'oppose donc au transfert du bien immobilier dans sa globalité. Une convention de mise à disposition des locaux est donc proposée à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Au regard de ces éléments le Conseil communautaire, par délibération n° 2014-184 du 26 juin 2017, a décidé de conclure :

- une convention de mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes Le Grand Charolais en application de l'article 5211-4-1 du CGCT, pour chaque agent concerné,
- une convention de mise à disposition de locaux dans la mesure où la configuration des locaux s'oppose à un transfert du bien immobilier dans sa globalité.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de un an.

Il est proposé de les renouveler dans les mêmes conditions pour une durée illimitée.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 64,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 du CGCT,

Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 de fusion de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la CAP du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 10 février 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Charolles,

Vu les projets de conventions de mise à disposition des agents et du bâtiment consultable au secrétariat des assemblées,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 07 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

*Après intervention de Jean PIRET et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **d'approuver le projet de convention de mise à disposition du personnel de la commune de Charolles à la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**
- ↳ **d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le projet de convention, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

**18. POPULATION**  
**CENTRE NAUTIQUE DE PARAY LE MONIAL – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Par délibération n° 2017-086 du 06 mars 2017 le conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais a approuvé les tarifs du centre nautique de Paray-le-Monial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La mise en place d'une activité aquabike, à compter de septembre 2017, a été approuvée par délibération n° 2017-179 du 26 juin 2017.

Pour l'année 2018 il est nécessaire d'approuver la reconduction de ces tarifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 30 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 11 décembre 2017,

**M. Jacky COMTE revient en séance.**

*Après intervention de Bernard JAILLOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↳ **d'approuver les tarifs du centre nautique de Paray-le-Monial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :**

Tarif de base	Tarifs Centre nautique de Paray-le-Monial à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarif Réduit Communauté communes
<b><u>Individuel</u></b>		
4.10 €	Adultes	3.10 €
2.70 €	Enfants de 6 à 16 ans	1.90 €
3.00 €	Etudiants + 16 ans à 18 ans et adultes encadrés	2.20 €
<b><u>Groupes encadrés</u></b>		
2.30 €	Enfants jusqu'à 16 ans	1.80 €
<b><u>Carte abonnement – 15 entrées – validité 1 an</u></b>		
44.00 €	Adultes	30.00 €
27.00 €	Enfants de 6 à 16 ans	17.00 €
30.00 €	Etudiants + 16 ans à 18 ans	20.00 €
25.00 €	<b><u>Ligne usage scolaire second cycle – tarif horaire</u></b>	23.00 €

<b>Animations</b>		
	<b><u>Aquagym + nage avec matériel, natation éveil pour les 2, 3, 4 ans, bébé nageur</u></b>	
5.80 €	la séance, entrée piscine incluse	5.30 €
54.00 €	l'abonnement pour 10 séances, entrée piscine incluse	50.00 €
	<b><u>Familiarisation en milieu aquatique</u></b>	
30.00 €	l'abonnement pour 5 séances	27.00 €
64.00 €	l'abonnement pour le trimestre	59.00 €
	<b><u>Aquabike</u></b>	
100.00 €	l'abonnement pour 12 séances utilisables sur une période de 14 séances, entrée piscine incluse	80.00 €

**Les associations dont le siège est situé sur le territoire communautaire qui acquerront plus de 50 cartes à la fois bénéficieront d'un rabais de 2.10 € par carte.**

- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**19. TRAVAUX**  
**DEPLACEMENTS DOUX – PARTENARIAT AVEC LE SYDESL POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Le développement de la zone d'activités de Ligerval dans toutes ses formes (activités économiques, commerces, restauration, services à la personne...) contribue à générer des déplacements non plus seulement motorisés mais aussi actifs (piétons, cycles...). Des pistes cyclables ont donc été créées lors de l'aménagement de Ligerval mais n'ont pas été connectées aux quartiers environnants.

Face à ce constat et aux nouvelles ouvertures (Intermarché, Bricomarché, McDonalds, maison de santé) les flux se sont amplifiés. Il était donc indispensable de sécuriser l'accès à la zone d'activité par l'aménagement de cheminements doux.

Afin de finaliser ce projet il est nécessaire de terminer l'opération en enfouissant les réseaux, comme cela est déjà le cas sur le reste de la zone d'activité.

En conséquence, par courriers en date du 24 octobre et 23 novembre 2017, le SYDEL, a transmis le coût estimatif des travaux concernant la dissimulation des réseaux Basse Tension et enfouissement du réseau Télécom, route de Roanne à Digoïn.

Coût estimatif des travaux :

Travaux	Coût estimatif HT	Participation SYDESL
Génie civil électricité	49 500 € HT	/
Réseaux de distribution publique d'électricité	44 000 € HT	40%
Réseau téléphonique	23 000 € HT	50%

Dans la mesure où le SYDESL ne peut subventionner l'enfouissement des réseaux téléphoniques que pour les communes qui lui reversent la redevance d'occupation du domaine public (aéroDP) payée par les entreprises de télécommunication, il est proposé que la ville de Digoïn assure le financement des travaux d'enfouissement de réseau téléphonique. Dans un second temps la communauté de communes versera un fonds de concours à la ville de Digoïn à hauteur de 50% du reste à charge (montant prévisionnel de 5 750 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions législatives en vigueur, et en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 11 décembre 2017,

*Après intervention de Michel LASSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Président Fabien GENET ne prend pas part au vote.**



**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **d'approuver le financement des travaux d'électricité,**
- ↳ **les crédits sont inscrits sur le budget annexe Ligerval,**
- ↳ **d'approuver le versement d'un fonds de concours à la ville de Digoin pour un montant prévisionnel de 5 750 € correspondant à 50% du reste à charge de l'opération d'enfouissement de réseau téléphonique et d'inscrire les crédits au BP 2018 du budget principal,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**20. ENVIRONNEMENT**  
**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**  
**TARIFS 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2018**

Dans le cadre de la gestion des déchets, la Communauté de Communes Le Grand Charolais, issue de la fusion des communautés de communes de Digoin Val de Loire, de Paray-Le-Monial, du Charolais et de la nouvelle commune Le Rousset-Marizy, a conservé les modes de facturations existants préalablement à la fusion : (la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les secteurs de Digoin Val de Loire, le Val Palingeois, le Val de Joux ainsi que Le Rousset-Marizy, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les secteurs de Paray-Le-Monial et de Charolles. Ces deux systèmes de gestion doivent, par conséquent, couvrir la totalité du coût d'élimination des déchets ménagers.

En ce qui concerne la REOM, deux facturations sont habituellement programmées au cours d'une année civile afin de collecter le produit attendu. Il existe aussi un dispositif de prélèvement automatique avec des échéances trimestrielles ou semestrielles suivant les secteurs, pour les usagers qui le désirent.

L'exercice 2017 a été marqué par des dépenses d'investissement importantes (mise aux normes de la déchèterie de Vendennes-les-Charolles, début des travaux du Pôle Déchets à Digoin), ainsi qu'une légère augmentation des coûts de fonctionnement (traitement des ordures ménagères, collecte et traitement de déchets issus des déchèteries, (augmentation des tonnages). Ces dépenses étaient prévues au budget, et ont pu être maîtrisées.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, et en l'attente d'une harmonisation du mode de financement, il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2017 pour 2018, pour l'ensemble des secteurs concernés sur la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 novembre 2017,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

*Après intervention de Gilles PERRETTE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↳ **De fixer les tarifs de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 selon le tableau reproduit ci-dessous :**

**TARIFS ORDURES MENAGERES 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2018**

➤ **Territoire Ex Communauté de Communes Digoin Val de Loire**

**Grille tarifaire semestrielle  
Commune de Digoin (Particuliers + Activités)**

<b>Proposition Tarifs 2018</b>	
<b>Part fixe par foyer</b>	<b>25 €</b>
<b>Part proportionnelle au volume</b>	
Litrage installé	Collecte en C 2*
Bac de 60 litres, uniquement pour les personnes seules en habitat individuel	59,50 €
Bac de 80 litres	79,50 €
Bac de 120 litres	119 €
Bac de 240 litres	238 €
Bac de 340 litres	338 €
Bac de 500 litres	497 €
Bac de 660 litres	655,50 €
Bac de 770 litres	765 €
Bac de 1 000 litres	993 €
Prix au litre installé à multiplier par le nombre de semaines (26) et par le nombre de passages/semaine (2)	0,0191 €/l
Résidence secondaire	46 €

\* C 2 : collecte 2 fois par semaine

**Grille tarifaire semestrielle**

- **Commune de Les Guerreaux**

- **Activités et administrations des communes hors Digoin**

- **Points de regroupement situés sur les communes hors Digoin imposés par la CCLGC pour des raisons de sécurité des conditions de collecte**

<b>Part fixe par point de regroupement</b>	<b>37 €</b>
<b>Part proportionnelle au volume</b>	
	Collecte en C 1*
1 personne	39 €
2 personnes	65 €
3 personnes et plus	84.50 €
Résidence secondaire	23 €
Prix au litre à multiplier par le nombre de semaines (26) de ramassage	0,0250 €/l

\* C 1 : collecte 1 fois par semaine

La part fixe par point de regroupement sera répartie en fonction du nombre de foyers concernés.

**Grille tarifaire semestrielle**  
**Communes de Chassenard, Coulanges, Molinet,**  
**La Motte-Saint-Jean, Saint-Agnan et Varenne Saint-Germain.**

<b>Part fixe par foyer</b>	<b>37 €</b>
<b>Part proportionnelle au volume</b>	
	Collecte en C 1*
1 personne	39 €
2 personnes	65 €
3 personnes et plus	84.50 €
Résidence secondaire	23 €

\* C 1 : collecte 1 fois par semaine

- **Territoire Ex Communauté de Communes du Val de Joux, soit les communes de Ballore, Beaubery, Mornay, St Bonnet de Joux, Suin**

**Grille tarifaire semestrielle**

	<b>EN CONTENEURS</b>	<b>EN PORTE À PORTE</b>
Pour les personnes seules	53 €	63 €
Pour les familles	69 €	78,50 €
Pour les gîtes et les chambres d'hôtes	69 €	78,50 €
Pour les entreprises	69 €	78,50 €
Résidence du Val de Joux	150 €	

- **Territoire Ex Communauté de Communes du Nord Charolais, soit les communes de Grandvaux, Martigny le Comte, Oudry, Palinges, St Aubin en Charollais, St Bonnet de Vieille Vigne, St Vincent Bragny**

**Grille tarifaire semestrielle**

La redevance semestrielle est fixée à 52,50 € à laquelle un taux de pondération est appliqué :

	<b>1 Ramassage /semaine</b>	<b>2 Ramassages /semaine</b>
1 personne seule	0.95	1.05
2 personnes	1.30	1.55
3 personnes	1.60	1.90
4 personnes	1.85	2.10
5 personnes et +	2.15	2.30
Résidence secondaire	1	1
Activités commerciales, artisanales, professions libérales et P.M.E	Se référer au tableau ci-dessous	

**REOM 2018****COMMERCANTS, ARTISANS, P.M.E. PROFESSIONS LIBERALES  
Ex- Territoire "DU NORD CHAROLAIS"**

Noms	Adresse	REOM	Communes
Boulangerie/Alimentation SAINT ANDRE David		1	Martigny
Menuiserie COTELLE Nicolas		0,75	Martigny
Restaurant café Mme DAVIOT Fabienne		0,75	Martigny
Taxidermiste M. TEILHOL Régis		0,75	Martigny
Chambres d'hôtes MME Fricaud	Le Bourg	1	Martigny
Gîte du Grand Baronnet (M. Baudin André)	Le Grand Baronnet	0,75	Martigny
Gîte de la Grenouille (M. Durand René)	La Grenouille	2,25	Martigny
Gîte de la Chaux (M. Douard Philippe)	Chaux	0,75	Martigny
Gîte de Souterrain (M. Prost Jean-Marie)	Souterrain	1,5	Martigny
Chambres d'hôtes DUYTS Cécile	Comune	0,75	Martigny
AC2B	Le Champ du Village	1	Palinges
Notaire Maître LAMOTTE	12 rue de la liberté	1	Palinges
Le Petit Bistrot	Levée du Canal	1	Palinges
Tabac JURIEDIEU	Place du marché	1	Palinges
Boulangerie PELLEND	1 rue de l'Eglise	2	Palinges
Cabinet Médical Kinésithérapeute	Rue de la Liberté	3	Palinges
Pharmacie de l'Eglise	Place du marché	3	Palinges
CAMPING MUNICIPAL		5,5	Palinges
VIVAL	Le Bourg	2	Palinges
COIFFURE CHANTAL	Le Bourg	1	Palinges
COIFFURE GIRAUDON Isabelle	Place du marché	1	Palinges
Plâtrier BOUTON Dominique	Obseigne	0,75	Palinges
Menuiserie PUCET CAROUGE	Morigny	0,75	Palinges
Ebéniste MORIZOT Aimé	La Gare	1	Palinges
Terres Cuites de Bourgogne SCI	La cimenterie	2	Palinges
Auberge MAS SYLVAIN	Digoine	1,5	Palinges
Gîte rural "Les Terres Rouges" (Vathère)		0,75	Palinges
CAFE VINCENT	Le Bourg	0,5	St-Aubin
GARAGE THOMAS	La Forge	0,75	St-Aubin
GOSSSELIN COMBUSTIBLE	Courte Paille	0,75	St-Aubin
Domaine du Bois des Thyms	Bois des Thyms	1,5	St-Aubin
Gîte Moulin Chipot	Moulin Chipot	0,75	St-Aubin
Chambres d'hôtes "L'escampette" Bernigaud	Le Bourg	0,75	St-Aubin

CAMPING du Champ Benoit (Mme VAN TER MEIJ M)	Champ Benoit	<b>1,875</b>	St-Bonnet
Matériel agricole ETS COMTE (Gilles Comte)	Le Guide	<b>0,75</b>	St-Bonnet
Gîte Le Buisson Rose (M. LABRY Marcel)	Vieille Vigne	<b>0,75</b>	St-Bonnet
Gîte de Fougères (M. Lascroux Georges)	Fougères	<b>0,75</b>	St-Bonnet
Gîte + chambres d'hôtes DARGAUD Pierre	Velle	<b>1,75</b>	St-Bonnet
Chambres d'hôtes Mme Barbier	Le Guide	<b>0,375</b>	St-Bonnet
Gîte Mme KELLER Marielle	La Chassagne	<b>0,75</b>	St-Vincent
Boulangerie DURUPT	Le Bourg	<b>0,75</b>	St-Vincent
Menuiserie Charpente couvertureADC André Descombes constructions	Champeaux	<b>0,75</b>	St-Vincent
Entreprise Plâtrerie DAVIOT	Les Gaudets Sud	<b>0,75</b>	St-Vincent
BATIRENOVE	La Grande Brosse	<b>0,75</b>	St-Vincent
BOIS HABITAT GODIN Laurent	Les Cailloux	<b>0,75</b>	St-Vincent
Bar restaurant Le Saint Martin	Le Bourg	<b>0,75</b>	St-Vincent
RELAIS DES MOUSQUETAIRES	Bourg	<b>0,75</b>	St-Vincent
CAILLER Simon	Les Boileaux	<b>0,75</b>	Oudry
PORTRAT Patrick Menuisier	Buisson Laroze	<b>0,75</b>	Oudry

↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**20-2. ENVIRONNEMENT**  
**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - TARIFS 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2018**  
**Commune de LE ROUSSET-MARIZY**

Dans le cadre de la gestion des déchets, la Communauté de Communes Le Grand Charolais, issue de la fusion des communautés de communes de Digoin Val de Loire, de Paray-Le-Monial, du Charolais et de la nouvelle commune Le Rousset-Marizy, a conservé les modes de facturations existants préalablement à la fusion : (la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les secteurs de Digoin Val de Loire, le Val Palingeois, le Val de Joux ainsi que Le Rousset-Marizy, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les secteurs de Paray-Le-Monial et de Charolles. Ces deux systèmes de gestion doivent, par conséquent, couvrir la totalité du coût d'élimination des déchets ménagers.

En ce qui concerne la REOM, deux facturations sont habituellement programmées au cours d'une année civile afin de collecter le produit attendu. Il existe aussi un dispositif de prélèvement automatique avec des échéances trimestrielles ou semestrielles suivant les secteurs, pour les usagers qui le désirent.

L'exercice 2017 a été marqué par des dépenses d'investissement importantes (mise aux normes de la déchèterie de Vendennes-Les-Charolles, début des travaux du Pôle Déchets à Digoin), ainsi qu'une légère augmentation des coûts de fonctionnement (traitement des ordures ménagères, collecte et traitement de déchets issus des déchèteries, (augmentation des tonnages). Ces dépenses étaient prévues au budget, et ont pu être maîtrisées.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, et en l'attente d'une harmonisation du mode de financement, il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2017 pour 2018, pour l'ensemble des secteurs concernés sur la Communauté de Communes Le grand Charolais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 novembre 2017,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

*Après intervention de Gilles PERRETTE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ☞ **De fixer les tarifs de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Le Rousset-Marizy pour l'année 2018 comme suit :**

**TARIFS ORDURES MENAGERES 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2018**  
**Commune Le Rousset-Marizy**  
**Grille tarifaire semestrielle**

	<b>1 Ramassage /semaine</b>
Résidence principale 1 personne	<b>47,50 €</b>
Résidence principale 2 personnes et plus	<b>95 €</b>
Résidence secondaire 1 personne	<b>45 €</b>
Résidence secondaire 2 personnes et plus	<b>90 €</b>
Commerçants artisans agriculteurs	<b>30 €</b>
Gîtes	<b>25 €</b>

- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**21. ENVIRONNEMENT**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT « RESSOURCERIE EN PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS »**  
**AVEC L'AGENCE DU PATRIMOINE**

L'ex Communauté de communes du Charolais est détentrice d'une convention avec l'Agence du Patrimoine, pour la gestion d'une activité Ressourcerie sur les déchèteries de Palinges, St-Bonnet de Joux et Vendennesse-Les-Charolles.

Celle-ci a pour objet de régir les relations techniques et financières entre la Collectivité signataire et l'Agence du Patrimoine, gestionnaire de la ressourcerie « Réorient' Express », dans une double logique d'économie sociale et solidaire, mais également de développement durable.

En effet, en tant qu'atelier d'insertion, la ressourcerie doit permettre d'accompagner des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Elle doit également permettre de valoriser des matériaux collectés en déchèterie mais aujourd'hui non valorisés. Pour rappel, la présence d'une déchèterie permet de recycler divers matériaux (ferrailles, papiers, cartons, batteries, électroménager, piles...) ou d'en valoriser d'autres (déchets verts par compostage, huiles, gravats, textiles...).

Toutefois, certains matériaux ne font, pour l'instant, pas l'objet d'une réutilisation ou d'une valorisation directe et sont stockés en centre d'enfouissement. La récupération de certains de ces produits par la ressourcerie permet de diminuer les tonnages de déchets provenant des déchèteries et de réaliser les économies associées.

A titre d'information, l'ex Communauté de communes du Charolais, en 2016, a financé l'Agence du Patrimoine à hauteur de 2 357,43 €. Dans le même temps, le coût évité, par le détournement des déchets, représentait environ 2 000 €.

Afin d'assurer une continuité de service, de pérenniser cette activité et de permettre une éventuelle montée en charge opérationnelle progressive sur les autres déchèteries de la Communauté de Communes, il convient de signer une nouvelle convention pour organiser les relations techniques et financières entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et l'Agence du Patrimoine, gestionnaire de la Ressourcerie « Réorient' Express ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et l'Agence du Patrimoine joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 11 décembre 2017,

***Messieurs NESME, LEFORT ET TRAVELY reviennent en séance.***

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Agence du Patrimoine, joint en annexe,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**



**22. ENVIRONNEMENT**  
**BUDGET ORDURES MENAGERES – EFFACEMENT D'UNE DETTE**

Suite à la commission de surendettement des particuliers de l'Allier, un redevable de la Communauté de communes Le Grand Charolais bénéficie d'un effacement de sa dette de 2016 concernant la redevance des ordures ménagères.

Madame la Trésorière a informé la Communauté de communes que le Tribunal d'instance de Moulins a statué sur le surendettement d'un particulier pour un montant de 152 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires en date du 11 décembre 2017,

*Après intervention de Gilles PERRETTE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **d'effacer la dette de 2016 d'un montant de 152 € concernant la redevance « ordures ménagères » d'un particulier,**
- ↳ **de procéder à l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 152 €,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

### 23. ECONOMIE

#### **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CCI DE SAONE-ET-LOIRE, LE PETR DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS ET LES CC ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME, LA CLAYETTE CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS, MARCIGNY ET SEMUR EN BRIONNAIS**

Le territoire du Pays Charolais Brionnais, malgré de nombreux atouts, cumule plusieurs handicaps en matière économique :

- Territoire vulnérable d'un point de vue économique classé en totalité en Zone de Revitalisation Rurale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- Territoire très sensible aux mutations industrielles et agricoles ;
- Territoire qui connaît un déficit d'ingénierie économique dans certaines intercommunalités et au niveau du PETR et qui ne possède plus d'agence de développement économique.

Le PETR fédère les communautés de communes du périmètre du Pays Charolais Brionnais :

- La communauté Entre Arroux Loire et Somme,
- La communauté Le Grand Charolais,
- La Communauté de Semur en Brionnais,
- La Communauté de Marcigny,
- La Communauté de La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Le territoire du Pays Charolais Brionnais compte 5 communautés de communes dont les caractéristiques organisationnelles, démographiques et économiques diffèrent. De plus, la loi NOTRe et l'évolution récente de certains périmètres intercommunaux repositionnent le rôle du bloc communal en matière de développement économique. Néanmoins ces communautés de communes ont des dénominateurs communs et souhaitent poursuivre certaines actions partenariales qu'elles ont engagées à l'échelle du territoire du Pays Charolais Brionnais depuis plusieurs années. Enfin, le SCoT du Pays Charolais Brionnais fixe un cadre et des objectifs dans lesquels les communautés de communes doivent inscrire leurs actions.

Depuis 2014, le PETR du Pays Charolais Brionnais accompagne les réflexions et projets de développement économique des intercommunalités en partenariat avec la CCI de Saône-et-Loire. A titre d'exemple, la CCI a notamment piloté une démarche d'intelligence territoriale du Pays Charolais Brionnais, animée par l'ADIT, action qui a été complétée par une mission d'élaboration d'une stratégie de développement des infrastructures économiques, à laquelle la CCI a contribué.

Aussi, les élus des communautés de communes du périmètre du Pays, du PETR et de la CCI de Saône-et-Loire ont souhaité clarifier le rôle de chacun dans ce domaine, en complémentarité avec les compétences exercées par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et les orientations définies dans le SDREII.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire est un établissement public chargé de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de services. Elle assure les missions :

- d'appui, d'animation et de conseil auprès des porteurs de projet, créateurs, repreneurs, cédants d'entreprise et des entreprises en développement ou en difficulté,
- d'appui et de conseil pour le développement international des entreprises,
- de formation professionnelle initiale ou continue,
- de création et de gestion d'équipements.

Compte tenu des spécificités de ce territoire et des partenariats informels qui se sont noués entre le PETR et la CCI depuis la création du PETR, la CCI de Saône-et-Loire souhaite continuer à mettre à disposition des moyens spécifiques pour le Charolais Brionnais en s'appuyant sur le bureau de la CCI à Charolles qui comprend 8 collaborateurs. Le coût annuel de fonctionnement du bureau de Charolles est estimé à 525 000 €.

Ainsi la CCI s'engage par la présente convention à maintenir, par son implantation à Charolles, les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en place de la convention avec le PETR du Charolais Brionnais jusqu'au 31 décembre 2020.

Les modalités sont précisées dans une convention cadre de partenariat entre le PETR, les communautés de communes du périmètre du Pays Charolais Brionnais et la CCI de Saône-et-Loire, à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin du mandat du PETR.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais Brionnais,  
Vu les délibérations concordantes des communautés de communes Entre Arroux Loire et Somme, de La Clayette Chauffailles en Brionnais, de Marcigny, de Semur en Brionnais,  
Vu le contrat de ruralité du Pays Charolais Brionnais,  
Vu la délibération de la CCI de Saône-et-Loire,  
Vu le projet de convention cadre de partenariat entre le PETR, les Communautés de communes du périmètre du Pays Charolais Brionnais (Entre Arroux Loire et Somme, La Clayette Chauffailles en Brionnais, Marcigny, Semur en Brionnais) et la CCI de Saône-et-Loire, joint en annexe,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 7 décembre 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires en date du 11 décembre 2017,

*Après intervention de Gérald GORDAT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **d'approuver le projet de convention cadre de partenariat entre le PETR, les Communautés de communes du périmètre du Pays Charolais Brionnais (Entre Arroux Loire et Somme, La Clayette Chauffailles en Brionnais, Marcigny, Semur en Brionnais, Le Grand Charolais) et la CCI de Saône-et-Loire, selon le modèle joint en annexe,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

## 24. ECONOMIE

### PROLONGEMENT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT de la ZAC Du Pôle d'Activités du CHAROLAIS ET CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire relève des compétences obligatoires de la communauté de communes depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération n° 2017-212 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du Pôle d'activités du Charolais au profit de la Communauté de communes.

Un avenant est proposé au conseil communautaire.

Une nouvelle délibération devra intervenir pour préciser les conditions de garantie de l'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°2 relatif au transfert de la concession d'aménagement relatif à la ZAC Pôle d'Activités du Charolais entre la SEMA Mâconnais-Val de Saône – Bourgogne du Sud et la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 11 décembre 2017,

*Après intervention de Gérald GORDAT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### DECIDE

- ↳ **d'accepter le prolongement de la concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC Pôle D'Activités du Charolais jusqu'au 31 Décembre 2024 de manière à ce que l'aménageur, la SEMA, puisse recourir à un emprunt de 1 200 000 Euros sur une durée de 7 ans pour financer la fin des travaux et couvrir ses besoins de trésorerie durant la commercialisation,**
- ↳ **de cautionner l'emprunt souscrit à hauteur de 80%, selon des modalités à définir dans une délibération ultérieure,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'avenant à intervenir, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières et à signer les documents nécessaires à ce dossier.**

**25-1. ECONOMIE**  
**CONVENTION POUR L'ÉDITION 2018 D'EUROFOREST**

La Communauté de commune Le Grand Charolais accueille les 21, 22 et 23 juin 2018 le salon international de la forêt EUROFOREST qui se déroulera à Saint-Bonnet-de-Joux.

Lors de l'édition précédente, Euroforest a présenté le matériel et les services de 250 sociétés venues de toute l'Europe, et a accueilli 39 400 visiteurs sur les 3 jours.

Euroforest représente également une importante activité économique du secteur forêt-bois construction. C'est aussi un énorme vecteur de communication. En 2014, 10 communiqués de presse, 2 conférences ont généré + de 41,7 millions de contacts, 335 articles dont 205 dans la presse écrite, 120 articles web, 6 passages TV, 4 passages radio.

Il est proposé de soutenir cette manifestation dans le cadre de la compétence économique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 11 décembre 2017,

*Après intervention de Gérald GORDAT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**d'attribuer une subvention suivant le tableau ci-dessous :**

<b>Association</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant en €</b>
<b>EUROFOREST C/O Fibois Bourgogne-Franche-Comté Maison Régionale de l'Innovation 21071 DIJON CEDEX</b>	<b>Salon international de la forêt EUROFOREST 21, 22 et 23 juin 2018</b>	<b>8 000,00</b>

**↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, à verser lesdites subventions et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de partenariat selon le modèle joint en annexe.**

**25-2.FINANCES**  
**ESPACE SOCIO CULTUREL – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le fonctionnement de l'association Espace socio culturel de Paray-le-Monial nécessite une subvention de fonctionnement du budget principal.

Pour faire face aux premiers engagements de dépenses avant le vote du budget 2018, il est nécessaire d'autoriser le Président à verser une subvention à hauteur de 20 000 € et d'inscrire cette somme à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 14 décembre 2017,

*Après intervention du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **de verser une subvention de fonctionnement au budget de l'association espace socio culturel de Paray-le-Monial pour la somme de 20 000€ avant le vote des budgets primitifs 2018,**
- ↳ **que cette subvention constitue une avance sur la subvention 2018,**
- ↳ **d'inscrire cette somme à l'article 6574 du budget primitif 2018 de la CCLGC,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**26. RESSOURCES HUMAINES  
ECOLES DE MUSIQUE INTERCOMMUNALES  
FUSION DES EMPLOIS DE DEUX ASSISTANTS ARTISTIQUES**

Deux assistants d'enseignement principal de 1ère classe exercent leur mission au sein des deux écoles de musique, et occupent à ce titre deux emplois distincts avec le bénéfice d'un déroulement de carrière unique.

Ces deux agents relevant désormais du même employeur suite à la fusion des communautés de communes, ce dernier doit tirer les conséquences de la carrière unique des agents concernés en les affectant sur des emplois uniques.

En conséquence, il est donc proposé de supprimer les emplois concernés et de créer un seul emploi unique pour chaque agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↳ **de modifier les emplois concernés, à compter du 1er janvier 2018, comme suit :**

Emplois - Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	- 3 à 10 heures/20ème - 1 à 7 heures/20ème	1 à temps complet soit 20 heures/20ème 1 à temps non complet soit 17 heures/20ème

↳ **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,**

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**27. RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT PONCTUEL D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a modifié les règles fixant les conditions d'emploi, de gestion, de reclassement et de fin de fonction des agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Ainsi, les agents contractuels sont recrutés par contrat écrit. Le contrat conclu pour un motif de remplacement momentané d'agent absent, de vacance temporaire d'emploi ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités doit comporter :

- une définition précise du motif de recrutement ;
- une date d'effet et une durée ;
- les conditions d'emploi et de rémunération et les droits et les obligations de l'agent.

Il est proposé de renouveler les contrats d'agents non titulaires dans les services suivants : technique, office de tourisme, jeunesse, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 (Durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs),**

Catégorie hiérarchique	Grade	Nombre d'emplois créés
C1	Adjoint du patrimoine	1
C1	Adjoint technique	3
C1	Adjoint d'animation	2

**Les durées hebdomadaires des emplois ainsi créés seront modulées en fonction de la nécessité de services**

- ↳ **d'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois pour une durée maximale d'un an,**
- ↳ **de décider que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades concernés,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**



**28. RESSOURCES HUMAINES**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES**

Les conventions de mise à disposition des personnels administratifs et techniques passées avec les communes de HAUTEFOND, HOPITAL LE MERCIER, NOCHIZE, POISSON, SAINT LEGER LES PARAY, SAINT YAN , VERSAUGUES, VITRY EN CHAROLLAIS et VOLESVRES arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient de procéder à leur renouvellement.

En vertu de l'article 61 3° alinéa de la loi précitée, l'organe délibérant doit être préalablement informé de toute mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets d'avenants de renouvellement des conventions de mise à disposition des personnel administratifs et techniques auprès des communes, à intervenir,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✎ **d'approuver les avenants visant à prolonger pour une durée de un an les conventions de mise à disposition des personnel administratifs et techniques auprès des communes de HAUTEFOND, HOPITAL LE MERCIER, NOCHIZE, POISSON, SAINT LEGER LES PARAY, SAINT YAN, VERSAUGUES, VITRY EN CHAROLLAIS et VOLESVRES,**
- ✎ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions de mise à disposition des personnels administratifs et techniques à intervenir, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

**29. POPULATION**  
**CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DE PARAY LE MONIAL**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération n° 2017-135-2 du 22 mai 2017, le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais a approuvé le règlement intérieur du centre nautique intercommunal de Paray-le-Monial.

Suite à une forte augmentation de la fréquentation de l'équipement, lié au nouveau périmètre communautaire, des difficultés ont été rencontrées pour réguler le nombre de demandes, notamment en ce qui concerne le principe de distribution de bracelets sur les créneaux d'aquagym.

Il est donc proposé de modifier le règlement en ajoutant :

**ARTICLE 5 BIS :**

« Cas particulier de l'aquagym où le nombre de places est limité à 30 personnes.

Un bracelet sera distribué selon l'ordre d'arrivée dans la limite fixée ci-dessus. Ce dernier permet d'accéder aux cours après avoir acquitté le droit d'entrée.

La distribution des bracelets commence 30 minutes avant le début de la séance. Les usagers en possession de ce dernier doivent rester sur le site du Centre nautique ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du centre nautique intercommunal de Paray-le-Monial, consultable au secrétariat des assemblées,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

*Après intervention de Bernard JAILLOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **d'approuver le règlement intérieur modifié du centre nautique intercommunal de Paray-le-Monial en y ajoutant un article 5 bis,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de règlement intérieur,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

**30. ADMINISTRATION GENERALE**  
**ADOPTION VCEU : RCEA – CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE LA « COMMISSION DURON RELATIVE**  
**AUX ORIENTATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES »**

L'itinéraire de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), de par sa gratuité et sa transversalité constitue un axe privilégié pour les déplacements du quotidien, les grands flux touristiques et le fret routier européen. Cette artère représente également un vecteur fondamental de maintien voire de développement économique de tous les territoires traversés.

Attendue depuis les années 1970, la mise en gabarit intégrale en « deux fois deux voies » de la RCEA doit plus que jamais constituer une priorité nationale de tous les instants, tant du point de vue de la gestion de la circulation relative au transit entre le Sud-Ouest et le Nord-Est de la France, que des impératifs de sécurité routière inhérents à ce segment routier national particulièrement meurtrier.

Sa conception actuelle laisse malheureusement encore apparaître une infrastructure bidirectionnelle étroite et totalement inadaptée au trafic supporté.

Plus de 100 accidents corporels et près de 50 morts sont à déplorer au cours de ces 5 dernières années sur les RN 70 et 79 en Saône-et-Loire et dans l'Allier, faisant de la RCEA la tristement célèbre « route de la mort » ou « cimetière à 2 voies ». Pour ne citer qu'eux, le 8 janvier dernier, un accident de bus, transportant des ressortissants Portugais, faisait 24 blessés et 4 morts au niveau de Charolles tandis que le 27 septembre un jeune homme de 25 ans trouvait la mort à hauteur de Beaubery dans une collision avec un poids lourd.

Ces accidents mortels en rappellent malheureusement tant d'autres. Chaque mois qui s'écoule ajoute incontestablement au tableau noir des victimes, les nombreux conducteurs ayant payé un lourd tribut en empruntant la RCEA.

Ce calendrier, projetant au mieux en 2030 l'achèvement de cette infrastructure d'intérêt général, n'est pas tolérable au regard de sa dangerosité. Combien de morts va-t-il falloir encore dénombrer avant que des mesures appropriées soient prises pour doter notre territoire d'une infrastructure digne de ce nom ?

C'est pourquoi, une accélération du programme permettant un achèvement de la totalité du linéaire à l'horizon 2023 s'avère indispensable (hors les aménagements spécifiques des viaducs de Charolles et de La Roche-Vineuse, et la trémie du rond-point Jeanne-Rose).

Au-delà des travaux d'ores-et-déjà prévus en phase 2, dont il conviendrait de ramener le calendrier de 2 ans (2019-2023 au lieu de 2020-2025), il est demandé que les sections suivantes soient avancées de la phase 3 à la phase 2 :

- Paray-le-Monial / Ciry-le-Noble (dont une partie des travaux pourrait être financée grâce aux économies réalisées sur certains tronçons de la phase 1),
- Charolles / La Chapelle-du-Mont-de-France,
- Clermain / Sainte-Cécile.

L'ajout de ces 3 sections représenterait un surcoût de 126 millions d'euros sur la phase 2, dont le montant total prévisionnel s'élèverait ainsi à 357 millions d'euros.

En fonction de la programmation de travaux qui leur serait proposée, les collectivités concernées (Région, Département) sont prêtes à examiner les modalités de leur contribution financière à la prise en charge de ce surcoût.

Les aménagements spécifiques les plus lourds - doublement du viaduc de La Roche (non chiffré à ce jour), de Charolles (34 millions d'euros), et la dénivellation sous le rond-point Jean-Rose (27 millions d'euros) pourraient être réservés à une ultime phase de travaux, postérieure à 2023.

Suite à l'interpellation du Président de la République par Fabien GENET, Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais, ces éléments ont pu être exposés de vive voix tant au Directeur de Cabinet du Président de la République qu'au directeur de Cabinet du Ministre des Transports. Ils font l'objet d'une prise de position commune de l'ensemble des parlementaires de Saône-et-Loire, du Président du Conseil Départemental et des présidents d'EPCI concernés.

*Un document a été remis sur table concernant les travaux de la RCEA : contribution aux travaux de la « Commission DURON relative aux orientations en matière d'infrastructures ».*

*Après intervention de Daniel BERAUD, Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

**DECIDE**

↳ **d'émettre un vœu sur la base de ces éléments, et demande instamment à la Commission d'orientation des infrastructures, présidée par Monsieur Philippe DURON :**

- **de considérer que la mise en 2x2 voies de l'ensemble de la RCEA tant côté Allier que Saône-et-Loire doit demeurer inscrite comme une priorité nationale de sécurité publique et de développement économique,**
- **d'apporter, en conséquence, des garanties sur le respect du calendrier relatif à la réalisation de la section relevant du département de l'Allier, avec mise en 2 x 2 voies par concession autoroutière pour 2022,**
- **de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que côté Saône-et-Loire, le programme de mise en gabarit soit réalisé en 2023 (hors opérations spéciales).**

## **COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

### **1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT**

#### **1.1 Décisions du Président :**

<b>Décision n° 2017-089</b>	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une salle de l'école de musique intercommunale de Paray-le-Monial avec l'association « Sing in Paray ».
<b>Décision n° 2017-090</b>	Avenant au marché de services de transports scolaires avec l'entreprise TRANSDEV Rapides de Saône-et-Loire – 7110/8 Chalon S/ Saône d'un montant de – 1 005,20 € HT soit un nouveau montant total de 227 826,64 € HT.
<b>Décision n° 2017-091</b>	Avenant au marché d'exploitation de la déchetterie communautaire de Paray-le-Monial avec l'entreprise COVED - 69540 Irigny afin de modifier 3 prix du bordereau de prix unitaires et de prolonger le marché de 4 mois, soit jusqu'au 30/04/2018 pour une augmentation financière d'environ 7%.
<b>Décision n° 2017-092</b>	Conclusion d'un avenant au marché de traitement des déchets verts de Paray-le-Monial avec l'entreprise SUEZ ORGANIQUE - 42700 Firminy afin de prolonger d'environ 4 mois jusqu'au 30/04/2018 pour une augmentation financière d'environ 19%.
<b>Décision n° 2017-093</b>	Conclusion d'un avenant au marché de mise aux normes de la déchetterie intercommunale de Vendennes-les-Charolles avec le groupement d'entreprises THIVENT SAS – 71800 La chapelle-Sous-Dun et JAYET TP – 71120 Charolles, d'un montant de + 534,15 € soit un nouveau montant total de 107 512,22 € HT.
<b>Décision n° 2017-094</b>	Signature d'un bail dérogatoire de courte durée de mise à disposition temporaire d'une cellule au sein de l'Hôtel d'entreprises 71120 Vendennes-les-Charolles avec M. Roch DURY Sté INGEPRO 71120 CHAROLLES : - Durée 35 mois à compter du 1 <sup>er</sup> /12/2017 moyennant un loyer annuel de 3 000 € HT.
<b>Décision n° 2017-095</b>	Signature d'une convention pour l'autorisation par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) de reproduction par reprographie d'extraits d'œuvres.
<b>Décision n° 2017-096</b>	Signature d'un bail de droit commun avec M. et Mme POULET – 74 Annecy pour un tènement immobilier situé 31 rue nationale – 71 Digoin dans le but d'y accueillir le pôle de santé territorial pour un loyer d'un montant mensuel de 1 000 € TTC révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.
<b>Décision n° 2017-097</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition de l'Office de tourisme intercommunal pour l'organisation d'une exposition avec M. G. KULIK du 8/01 au 23/02/2018.
<b>Décision n° 2017-098</b>	Signature d'une convention d'assistance en matière de gestion financière et fiscale avec le Cabinet STRATORIAL – 38 VOIRON.
<b>Décision n° 2017-099</b>	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire du centre nautique de Paray-le-Monial avec la Région de gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président intervenues depuis la précédente séance.**

## 1.2 Décisions du Bureau

<b>Décision n° 2017-010</b>	Prise en charge des frais de déplacement et hébergement des élus communautaires dans le cadre d'un mandat spécial : 100 <sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France du 20 au 23/11/2017 à Paris.
<b>Décision n° 2017-011</b>	Prise en charge des frais de déplacement et hébergement des élus communautaires dans le cadre d'un mandat spécial : 100 <sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France du 20 au 23/11/2017 à Paris (complément)
<b>Décision n° 2017-012</b>	Revalorisation du tarif du service de portage de repas : - A compter du 1 <sup>er</sup> /01/2018 = 8,60 €

**Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Bureau intervenues depuis la précédente séance.**

### Questions diverses :

*M. Daniel THERVILLE indique qu'il n'y a eu qu'une seule réunion en 2017 concernant le développement économique et que cela est insuffisant. La commission devrait se réunir plus souvent.*

*Le Président Fabien GENET indique que de nombreuses actions ont été mises en place. Les élus et les services ont été mobilisés par de nombreux dossiers et d'autres chantiers, notamment la voirie.*

*Un cadre administratif est en arrêt depuis le début de l'année et les services ont suivis les dossiers d'harmonisation des dossiers en cours à un rythme démentiel.*

*Le service économie est en train de se structurer. Fabrice GENDREAU est arrivé au mois d'août et prend ses marques. Il a déjà rencontré de nombreux élus et entreprises.*

*Des réunions de bureau ont lieu tous les jeudis où l'économie est régulièrement abordée. Pour 2018 il s'engage à faire en sorte que la commission économie se réunisse plus souvent.*

*Gérald GORDAT indique qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre une réunion sera organisée avec les entreprises des zones d'activités.*

*Louis ACCARY indique qu'il souhaite un défibrillateur pour la salle des fêtes de sa commune. Il suggère qu'un groupement de commandes puisse être mis en place pour les communes intéressées afin d'obtenir des conditions plus avantageuses sur l'achat d'un tel matériel.*

*Le Président Fabien GENET termine la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous les délégués communautaires.*

-----

**La séance est levée à 23 h 10**

**Le secrétaire de séance**



**Frédéric COUTO**

**Le Président**



**Fabien GENET**